



Stratégie nationale de soutien à la parentalité

2018 - 2022





Ensemble des ressources et services qui accompagnent les parents dans leur rôle éducatif et de soin, le soutien à la parentalité constitue autant une réponse aux questions que nombre d'entre eux se posent, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences des ruptures familiales,...).

La diversité des acteurs qui accompagnent les parents et la variété de leurs approches ont amené le Gouvernement à leur proposer de coordonner leurs efforts des cinq prochaines années pour répondre toujours mieux aux attentes des familles.

Représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, de la branche famille et du secteur associatif ont ainsi été mobilisés pour élaborer une stratégie articulée autour de huit axes, qui correspondent à des préoccupations majeures exprimées par les parents ; elle est complétée par des éclairages transverses sur les questions du handicap, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la précarité et de l'outre-mer.

La logique partenariale qui a présidé à l'élaboration de la stratégie sera poursuivie dans sa mise en œuvre, qui reposera au niveau national sur des instances partenariales thématiques, et s'appuiera au niveau local sur les comités départementaux des services aux familles.

Les orientations de la stratégie nationale de soutien à la parentalité

1

Orientations fixées au chapitre 1 : Accompagner les parents de jeunes enfants

1. Proposer à l'ensemble des parents de jeunes enfants un parcours complet et cohérent de services d'accompagnement, faisant appel à l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, de la formulation du projet d'enfant à la scolarisation.
2. Inciter les acteurs du soutien à la parentalité à travailler en direction des pères de jeunes enfants.
3. Renforcer la mise en place d'actions relatives à la prise en compte des besoins des jeunes enfants dans les dispositifs de soutien à la parentalité généralistes.
4. Accompagner les familles en période périnatale (grossesse, sortie de maternité, premiers mois après la naissance) en développant et renforçant l'activité des SAAD Familles et en renforçant leur capacité à intervenir auprès des familles à besoins particuliers (handicap, migrants, familles en situation d'exclusion sociale), notamment en développant des partenariats auprès de structures ou associations en capacité de relayer l'information.
5. Accompagner l'enfant et ses parents lors de la première scolarisation en développant les espaces parents dans les écoles maternelles ou les actions passerelles.
6. Renforcer le soutien à la parentalité dans les modes d'accueils des jeunes enfants :
 - ▶ en maintenant et en approfondissant la prise en compte de l'accompagnement à la parentalité dans la formation initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant ;
 - ▶ en incitant les lieux d'accueil de la petite enfance (EAJE, RAM,...) à inscrire l'accompagnement à la parentalité dans leur projet d'établissement et à développer des projets avec les parents.
7. Sensibiliser aux services de soutien à la parentalité présents sur le territoire, les centres de santé, les pédiatres et médecins généralistes libéraux et autres professionnels de santé en contact avec les familles.
8. Sensibiliser les parents et former les professionnels aux risques de surexposition des jeunes enfants aux écrans interactifs.

9. Améliorer l'accompagnement des familles concernées par l'annonce d'un diagnostic de handicap lors des premières années de l'enfant en renforçant les liens entre les acteurs de la santé et les acteurs du soutien à la parentalité pouvant assurer un soutien psychologique et social, en relation avec les associations de familles confrontées au handicap.

2

Orientations fixées au chapitre 2 : Accompagner les parents de jeunes enfants âgés de 6 à 11 ans

1. Sensibiliser les acteurs des politiques familiales des territoires à l'importance de proposer des actions d'accompagnement accessibles aux parents d'enfants de 6 à 11 ans ou spécialement conçues à leur intention.

2. Développer l'accompagnement des parents au sein de structures de loisirs destinées aux enfants de 6 à 11 ans en :

- ▶ améliorant la formation des professionnels de l'animation sur les questions tenant à la place des parents et aux enjeux du soutien à la parentalité ;
- ▶ incitant les structures à développer un projet pédagogique intégrant l'information et les possibilités de participation des parents ;
- ▶ s'adaptant aux besoins spécifiques des parents (maîtrise de langue, accessibilité aux parents en situation de handicap ...).

3. Améliorer la formation des professionnels du soutien à la parentalité sur les enjeux relatifs aux usages du numérique chez les enfants, et mettre à la disposition des parents des ressources de confiance en libre accès au niveau national. L'accompagnement des familles les plus éloignées de la lecture et de l'écriture devra être renforcé, car la maîtrise des outils numériques dépend avant tout d'une bonne maîtrise des savoirs de base.

4. Soutenir les lieux d'accueil ou d'échanges enfants-parents pour les familles d'enfants âgés de 6 à 11 ans ou les structures proposant des loisirs en famille, pour les familles comprenant des enfants de cette tranche d'âge.

3

Orientations fixées au chapitre 3 : Accompagner les parents face aux enjeux de l'adolescence

1. Former l'ensemble des accompagnants professionnels ou bénévoles aux enjeux spécifiques à l'adolescence ;

2. Inscrire la médiation intra-familiale parents/adolescents au référentiel national de la médiation familiale ;

3. Valoriser la coopération entre dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes et dispositifs de soutien à la parentalité afin de proposer un parcours d'accompagnement global et fluide des familles confrontées à des difficultés liées à l'adolescence de l'un des enfants. Cette coopération peut être favorisée :

- ▶ par une plus grande association des dispositifs spécialisés dans l'adolescence (Maisons des adolescents, Points accueil écoute jeunes, Consultations jeunes consommateurs par exemple) à l'élaboration des schémas départementaux des services aux familles et plus généralement aux travaux des comités départementaux des services aux familles ;
- ▶ par un financement bonifié des actions multi-partenariales de soutien à la parentalité et de soutien aux adolescents ;
- ▶ par l'établissement d'un dialogue ou son renforcement entre les comités départementaux des services aux familles et les commissions de coordination des politiques publiques de prévention ;
- ▶ par le développement de concertations autour des situations présentant des risques particuliers, entre acteurs sociaux d'un même territoire et associant autant que possible les familles concernées ;
- ▶ par un partenariat entre les acteurs du soutien à la parentalité et ceux du handicap pour développer la sensibilisation des acteurs du soutien à la parentalité aux effets psychiques du passage à l'âge adulte et du processus d'autonomisation des jeunes en situation de handicap.



4

Orientations fixées au chapitre 4 : Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille

1. Informer et sensibiliser l'ensemble des professionnels en contact avec les familles sur la notion de « droit au répit » pour qu'ils :

- ▶ portent un regard bienveillant sur les parents et familles qui en expriment le besoin ;
- ▶ le proposent aux familles ou parents qui, même s'ils n'en reconnaissent pas le besoin, se trouvent dans une situation pesante rendant au quotidien les relations familiales éprouvantes.

2. Favoriser la proposition d'offres de soutien à la parentalité concourant à la suppléance et au relais parental en facilitant la prise en charge parallèle des enfants ou de certains d'entre eux, y compris de manière provisoire et informelle. A cette fin, deux types de démarches peuvent être effectuées :

- ▶ un développement des partenariats entre acteurs du soutien à la parentalité et acteurs de l'offre de loisirs (acteurs sportifs et culturels, ALSH,..) ;
- ▶ la mise à disposition par l'Etat d'un guide en matière d'accueils collectifs d'enfants à l'intention des acteurs associatifs (centres sociaux, clubs sportifs,...) rappelant tant les exigences que les possibilités ouvertes par le cadre réglementaire et apportant des conseils pratiques, conçu entre les différents partenaires concernés.

3. Permettre le financement de projets de relais parental et de répit en famille dans l'ensemble de leurs composantes : préparation du projet, activités des parents, prise en charge et / ou activités des enfants.

4. Lancer une réflexion partenariale sur le développement d'une offre d'aide et d'accompagnement à domicile des familles pour les familles les exposées au risque d'épuisement autour de la notion de « droit au répit »



Orientations fixées au chapitre 5 : Améliorer les relations entre les familles et l'école, pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative

1. Développer la formation des enseignants et des autres membres de l'équipe éducative aux enjeux des relations familles-écoles :

- ▶ en intégrant ce sujet aux formations initiales dispensées dans les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) ;
- ▶ en s'appuyant sur le réseau des formateurs de l'éducation nationale pour accompagner la mise en œuvre de la mallette des parents ;
- ▶ en intégrant ce sujet à la formation continue via les Plans Académiques de Formation (PAF) et le volet académique des plans de prévention de l'illettrisme ;
- ▶ en incitant à l'analyse de pratiques accompagnées par des acteurs du soutien à la parentalité du territoire via les formations d'initiatives locales.

2. Informer les équipes éducatives des ressources existantes sur les territoires pour accompagner les parents (acteurs sociaux, médico-sociaux, associations de soutien à la parentalité...), en communiquant notamment le diagnostic établi dans le cadre du schéma départemental des services aux familles qui doit référencer les actions existantes qui concourent à l'amélioration du lien familles/école, et les inviter à se rapprocher de ces acteurs voire à s'appuyer sur eux.

3. Poursuivre le développement des espaces parents :

- ▶ notamment dans les écoles maternelles et élémentaires pour impliquer les parents au plus tôt dans la scolarité des enfants ;
- ▶ animés dans une logique partenariale avec les acteurs du soutien à la parentalité présents sur le territoire (centres sociaux, associations locales, services de PMI pour les écoles maternelles,...);
- ▶ adaptés aux besoins spécifiques des parents (handicap, empêché de lire ...).

4. Soutenir les initiatives permettant aux parents de maîtriser la lecture et les outils numériques utiles au suivi de la scolarité de leur enfant.

5. Repenser les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour en faire un levier efficace propre à :

- ▶ renforcer tant la participation des parents à la vie des établissements scolaires que les compétences parentales sur le champ de suivi de la scolarité de leurs enfants ;
- ▶ dynamiser les partenariats entre l'institution scolaire et les structures qui animent la vie sociale des territoires et accompagnent les familles ;
- ▶ permettre à des porteurs de projets d'expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement des familles autour des enjeux liés à la scolarité.

6. Accompagner le développement de démarches telles que les actions éducatives familiales permettant de remobiliser des parents en difficulté avec les compétences de base pour un impact positif sur la scolarité de leurs enfants.



6

Orientations fixées au chapitre 6 : Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux

1. Identifier et prendre en compte l'ensemble des facteurs et des situations pouvant déclencher des ruptures dans les relations familiales pour mieux les prévenir.

2. S'assurer que les modalités de financement des structures leur permettent :

- ▶ de pérenniser leur activité (par un financement pluriannuel par exemple);
- ▶ d'accueillir toutes les familles, qu'elles soient orientées par la voie judiciaire ou venues par leur propre volonté et quels que soient leurs besoins spécifiques (accessibilité des personnes en situation de handicap par exemple);

- ▶ de proposer des expérimentations et actions innovantes et / ou hybrides.

3. Soutenir la mise en contact entre enfants et parents détenus et aider au maintien des liens familiaux par :

- ▶ la sensibilisation de tous les acteurs du milieu pénitentiaire à l'importance de la préservation des liens familiaux ;
- ▶ le développement des espaces adaptés aux enfants, équipés de jeux ;
- ▶ le développement d'activités ou de groupes de parole permettant aux personnes détenues de mieux investir leur parentalité ;
- ▶ le développement de services de garde de l'enfant dans les lieux accueillant les familles, pour permettre au(x) parent(s) d'échanger entre adultes de sujets qui ne peuvent être évoqués en sa présence ;
- ▶ le développement d'actions d'accompagnement des familles concernées, en s'appuyant notamment sur les partenaires associatifs.

4. Développer la formation et l'accompagnement des professionnels travaillant avec les familles concernées par les ruptures de liens, en particulier sur les questions relatives aux refus des enfants de rencontrer leurs parents ; dans ce cadre, pourrait être proposé un module sur les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, en vue de favoriser le repérage de telles situations.



Orientations fixées au chapitre 7 : Favoriser le soutien par les pairs

1. Offrir des modalités de financements à même d'assurer un soutien durable, de préférence pluriannuel, aux structures porteuses.

2. Permettre que des micro-projets portés par des groupes de familles (groupes de parents, groupes de fratries...) puissent être soutenus financièrement, avec des contraintes administratives légères.

3. Donner aux porteurs de projets les moyens de proposer des solutions aux parents dont la participation aux actions peut être compromise pour des raisons d'ordre pratique telles que frais de garde d'enfants, frais de déplacements, ...

4. Former les accompagnants, en cohérence avec leur niveau d'intervention et de qualification et quel que soit leur statut :

- ▶ à adopter dans leurs actions une posture appropriée ;
- ▶ aux méthodes de développement du pouvoir d'agir des personnes ;
- ▶ à l'accompagnement des collectifs et réseaux de parents ;

- ▶ aux logiques de développement social local ;
- ▶ au portage de projet.

En complément de ces formations, les accompagnants professionnels doivent se voir donner la possibilité de recourir à l'analyse de la pratique et à la supervision.

5. Soutenir les bénévoles impliqués dans l'animation des actions de soutien à la parentalité pour qu'ils puissent bénéficier d'une reconnaissance des compétences acquises à cette occasion, par exemple via le compte d'engagement citoyen.

6. Elaborer des outils d'évaluation, spécifiques et adaptés à l'accompagnement par et avec les parents, ciblant particulièrement les résultats obtenus en matière de participation, d'engagement, de création de solidarités locales.



8

Orientations fixées au chapitre 8 : Améliorer l'information des familles

1. Améliorer l'accessibilité aux offres et ressources de soutien à la parentalité en proposant sur Internet :

- ▶ un annuaire exhaustif et géolocalisé de l'ensemble des actions d'accompagnement des parents, permettant également une entrée par situation / besoins et plus généralement tout outil susceptible de guider les parents dans leur recherche (chatbot, par exemple) ;
- ▶ un recensement des ressources (guides, brochures, sites internet de référence, vidéos...) de confiance concernant les sujets de préoccupation quotidiens des parents, dont la fiabilité aura été attestée par l'ensemble des pouvoirs publics concernés ;
- ▶ la mise en place prochaine d'une nouvelle version du site de la Cnaf mon-enfant.fr donne l'occasion de concrétiser rapidement cette ambition.

2. Renforcer ou le cas échéant construire des actions d'information de proximité, là où se trouvent les parents, en partenariat avec les acteurs concernés (le matin et le soir, le mercredi après-midi voire le samedi matin dans les modes d'accueil du jeune enfant et dans les écoles, collège, lycée, en journée dans les entreprises). Les référents familles des centres sociaux pourraient également être davantage mobilisés pour veiller à cette diffusion de l'information.

3. Veiller à l'accessibilité de l'information aux différents types de handicap ou aux personnes en difficulté avec les savoirs de base.

4. Faciliter l'utilisation de tous les leviers de communication (réseaux sociaux, listes de diffusion mails, Caf, école, accueils de loisirs, centres sociaux...) pour mobiliser les parents, sans négliger les outils adaptés aux parents en situation d'illettrisme ou porteurs d'un handicap sensoriel.

5. Traiter la question de l'information des familles dans le cadre des comités et schémas départementaux des services aux familles :

- ▶ en faisant de l'amélioration de l'information des familles du département quant à l'offre localement disponible de soutien à la parentalité un axe fort de chacun des schémas départementaux des services aux familles ;
- ▶ en associant davantage les employeurs ou leurs représentants aux comités départementaux des services aux familles en vue de faire des entreprises un levier d'information en la matière ;
- ▶ en donnant les moyens aux animateurs et aux référents territoriaux de la politique de la parentalité d'assurer la remontée d'informations à jour et géolocalisées.

Enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs

Quelques exemples de pistes de travail :

◀ **Parentalité et précarité**

Mobiliser le soutien à la parentalité comme levier de prévention autour des enjeux de santé, de réussite éducative (...) et lever les freins au recours pour les familles en situation de pauvreté.

◀ **Parentalité et égalité femmes-hommes**

Améliorer la prise en compte des enjeux liés au genre par les accompagnants : lutte contre les stéréotypes de genre, accompagnement de la co-parentalité en particulier au moment de la séparation conjugale, prise en compte des enjeux autour des violences intrafamiliales.

◀ **Parentalité et Handicap**

Assurer l'accès universel au soutien à la parentalité, renforcer la reconnaissance et la valorisation des compétences parentales des parents concernés par le handicap et mieux répondre à leurs besoins spécifiques (guidance pré-conceptionnelle, aide humaine et matérielle, soutien au moment du diagnostic de handicap chez l'enfant...).

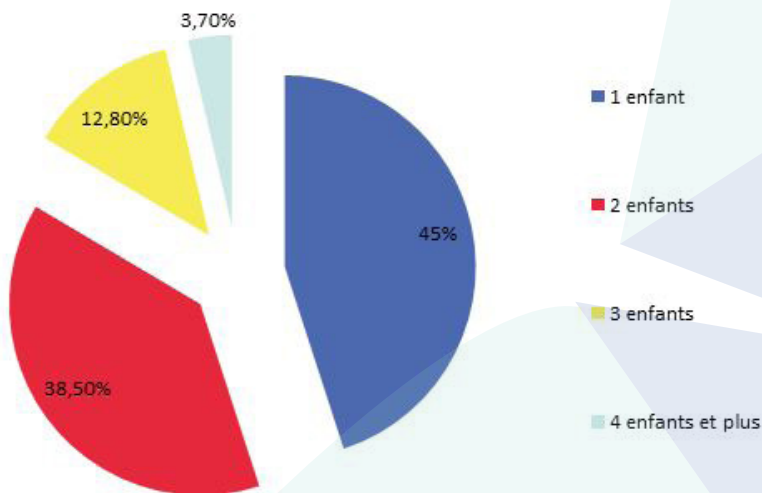
◀ **Parentalité en Outre-mer**

Améliorer la connaissance des besoins des familles dans les territoires d'outre-mer, développer des possibilités d'accompagnement répondant aux besoins spécifiques identifiés sur certains territoires, aller au devant des familles vivant dans les territoires les plus isolés, et renforcer l'accompagnement les parents les plus éloignés de la culture scolaire.

Les chiffres-clés de la parentalité

La diversité des familles en France

8 millions de familles



- ▶ **1,76 millions de familles sont monoparentales et 2,8 millions d'enfants vivent en leur sein (INSEE, 2015) ¹.**
- ▶ **Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée (INSEE, 2011).**
- ▶ 2,45 millions d'enfants français, soit près d'un enfant sur cinq, vivent dans des foyers dont le revenu se situe sous le seuil de pauvreté (Eurostat, 2013).
- ▶ On estime à environ **15 000 le nombre d'enfants naissant handicapés chaque année** (soit environ 2% des naissances).
- ▶ Les femmes effectuent la majorité des tâches ménagères et parentales - respectivement 71% et 65 % (INSEE, 2010).

1. Elles sont composées à 85% de mères. Dans ces familles, le père n'est cependant pas systématiquement absent. Si 40 % des enfants ne le voient que rarement ou jamais, 17 % des enfants sont déclarés comme « cohabitants » par leur père et 25 % le voient au moins une fois par semaine. 16 % des couples avec enfant(s) mineur(s) passés devant le juge pour mettre en place le mode de résidence des enfants à la suite de leur séparation se sont vu accorder une résidence alternée pour les enfants, qui résident ainsi de manière équivalente chez chacun de leurs parents. (2012, INSEE)

Les besoins d'accompagnement des parents (enquête de la CNAF, 2016)

- ▶ Plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle.
- ▶ Les tranches d'âge des 11-14 ans et des 15-17 ans sont perçues comme les plus difficiles par les parents.
- ▶ **Les sujets de préoccupation les plus courants** sont (dans l'ordre d'importance) :
 - la santé des enfants (alimentation, sommeil, maladie...) dont 70% des parents se soucient beaucoup;
 - leur scolarité (réussite, orientation, devoirs à la maison...) dont 68% des parents se soucient beaucoup;
 - le comportement des enfants (politesse, fréquentations...), préoccupe 65 % des parents;
 - les risques de violences verbales ou physiques (62 %);
 - la relation avec les enfants : communication, autorité et gestion des conflits (59 %);
 - les nouvelles technologies (Internet, téléphone portable, jeux vidéo) préoccupent fortement 39 % des parents.

Le soutien à la parentalité en chiffres

En 2016, **les actions des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP)** financées par le réseau des Caisses d'allocation familiales (CAF) ont mobilisé 946 100 participants et 448 500 familles différentes. Quatre actions sur dix ont touché des familles résidant en Quartier Politique de la Ville ou à proximité.

Le territoire français comptait **1 535 lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)**.

20 989 mesures de médiation familiale ont eu lieu et ont bénéficié à 45 119 personnes.

Le territoire français comptait **205 espaces de rencontres** soutenus par la branche famille

385 000 personnes dont 243 000 enfants ont bénéficié des dispositifs d'aides aux vacances familiales (AVF) et sociales (AVS) portées par le réseau des Caf.

Sur l'année scolaire 2016/2017, **les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité** ont été portés par 2 856 structures et ont touché **173 558 enfants** (58 % des actions touchent principalement des familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

En 2012, les services de protection maternelle et infantile comptaient 5 100 points fixes de consultation.

Plus **de 1 800 000 consultations infantiles** ont été menées par ces services et **700 000 enfants** ont bénéficié d'au moins une consultation.

Les services de PMI interviennent aussi largement avant la naissance (plus de 200 000 consultations pré et post-natale ont eu lieu auprès des mères et futures mères) et même avant la conception avec une importante activité de planification familiale (avec plus de **700 000 consultations de planification et d'éducation familiale et plus de 200 000 entretiens de conseil conjugal et de planification** en 2012).

En 2016, les CAF et les conseils départementaux ont permis **aux services d'aide à domicile familles** d'intervenir auprès de plus de **109 000 familles**.

